

Procès-verbal de séance Conseil municipal du 2 octobre 2023

L'an 2023, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 26 septembre 2023.

<u>Présents</u>: M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes**: AUFFRET Isabelle (à compter de la délibération n°2023-092), BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, JAFRE Hélène (à compter de la délibération n°2023-098), GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, ROGARD Carole (à compter de la délibération n°2023-095), ZAIED Martine et **MM**: BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves.

Absents ayant donné procuration : Mme JAFFRE Hélène à Mme KERDRAON Anne-Marie (jusqu'à la délibération n°2023-097 incluse), Mme LUCAS Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, Mme RICHARD Fabienne à Mme PENSIVY Patricia, M. FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel, M. YVINEC Jérôme à Mme ZAIED Martine

<u>Absents</u>: Mme AUFFRET Isabelle (pour la délibération n°2023-091), Mme ROGARD Carole (jusqu'à la délibération n°2023-094 incluse), M. AUFFRET Ludovic, M. CLAUDE Mikael, M. MANAC'H Yann.

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : M. PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

Ordre du jour

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 .	4
Rapporteur : Christian Troadec	4
2023-91 – Décision modificative n°2 du Budget eau 2023	4
Rapporteur : Daniel COTTEN	4
2023-92 – Demande de subvention exceptionnelle – Association Les Amis du Réseau Breton	4
Rapporteur : Serge COUTELLER	4
2023-093 - Subvention exceptionnelle au secours populaire – Séisme au Maroc	5
Rapporteur : Hélène GUILLEMOT	5
2023-094 - Demande de subvention exceptionnelle – Comité de jumelage Carhaix-Carrickmacross	35
Rapporteur : Marie-Antoinette QUILLEROU	5
2023-095 - Demande de subvention exceptionnelle – Association Arti Breizh	5
Rapporteur : Catherine Boulanger	5
2023-096 - Fixation d'un tarif de location de garage rue Amiral Emeriau. Année 2023	6
Rapporteur : Daniel COTTEN	6
2023-097 - Âmes de Bretagne – Demande de subvention	6
Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON	6
2023-098 – Tarifs de la patinoire 2023	

Rapporteur : Catherine BOULANGER	6
2023-099 – Cession de la scène mobile	7
Rapporteur : Daniel COTTEN	7
2023-100 - Répartition du produit des concessions cimetières	7
Rapporteur : Daniel COTTEN	7
2023-101 - Poursuite de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – renouveller urbain (OPAH-RU)	
Rapporteur : Jo BERNARD	8
2023-102 - Subvention pour les ravalements de façades – modification règlement – intégration isolations par l'extérieur	des 8
Rapporteur : Jo BERNARD	8
2023-103 - Signature de la convention ORT (opération de revitalisation de territoire)	9
Rapporteur : Jacqueline MAZEAS	9
2023-104 - Lotissement de Kerléon – Cession du foncier	9
Rapporteur : Jo BERNARD	9
2023-105 - Convention de prestations de services — Commune de Motreff — Instruction application du droit des sols)	
Rapporteur : Jo BERNARD	12
2023-106 - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Pe	
Rapporteur : Christian TROADEC	12
2023-107 - Règlement intérieur des temps périscolaires	12
Rapporteur . Arme-iviarie NERDRAON	12
2023-108 - Mandats spéciaux – Désignation de représentants du conseil pour aller au champio d'Europe de Cross à BRUXELLES les 9 et 10 décembre 2023	nnat 13
Rapporteur : Jacqueline MAZEAS	13
2023-109 - Mandats spéciaux – Congrès des maires	13
Rapporteur : Daniel COTTEN	13
2023-110 - Candidature de Carhaix pour accueillir un départ d'étape lors de l'édition 2025 du de France cycliste masculin	
Rapporteur : Christian TROADEC	14
2023-111 - Personnel Communal : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ad administratif (cat C) à temps complet au service de l'accueil/état-civil en mairie	ljoint
Rapporteur : Patricia PENSIVY	15
2023-112 - Délibération relative au renouvellement de 2 conventions de mise à disposition au p de l'Office des sports et de Poher communauté, à compter du 1er Octobre 2023	
Rapporteur : Patricia PENSIVY	16
2023-113 - Ressources Humaines : approbation d'une convention de prestation de service poi mutualisation du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat de la direction générale et assemblées, à compter du 1er Octobre 2023	des
Rapporteur : Patricia PENSIVY	17
2023-114 - Création d'un poste de chargé de projet sur trois ans pour l'organisation, la gestion e mise en place de protocoles spécifiques au nettoyage des locaux municipaux et des espaces pul	blics
Rapporteur : Patricia PENSIVY	
2023-115 - Motion de soutien – Urgences Hôpital de Carhaix	18

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS	19
2023-116 - Motion de soutien au collectif « EHPAD publics en résistance »	19
Rapporteur : Isabelle AUFFRET	19
Informations	21
Clôture à 19h10	23

Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

Rapporteur: Christian Troadec

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent la proposition de procès-verbal.

2023-91 - Décision modificative n°2 du Budget eau 2023

Rapporteur: Daniel COTTEN

Au budget 2023, il y a trop de crédit de prévu sur le compte du résultat d'investissement R001, il faut enlever 1 118, 80 €.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter du même montant le compte R203 « Frais d'étude ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Compte	Libellé	Montant		
		BUDGET 2023		
R001	Excédent d'investissement reporté	- 1 118, 80 €		
R203	Frais d'étude et de recherche	+ 1 118, 80 €		
Total recettes d'investissement		0, 00 €		

La guestion a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°2 du budget eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Arrivée de Madame Isabelle AUFFRET.

2023-92 - Demande de subvention exceptionnelle - Association Les Amis du Réseau Breton

Rapporteur: Serge COUTELLER

L'association Les Amis du Réseau Breton s'intéresse et valorise tout ce qui concerne l'ancien réseau ferroviaire breton dénommé « Réseau Breton », elle a défini plusieurs objectifs :

- veiller à préserver et rechercher tous les documents et objets meubles ou immeubles relatifs au Réseau Breton,
- engager tous les moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social
- réalisation d'un **musée** « **dynamique** » implanté dans les anciens ateliers du Réseau Breton de Carhaix,
- création et/ou exploitation en partenariat d'un train touristique sur les anciennes lignes du Réseau Breton

Dans ce cadre, afin de permettre son installation dans de nouveaux locaux, elle sollicite une aide de 15 000 € de la commune.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Il est rappelé le grand travail réalisé par l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2023.

2023-093 - Subvention exceptionnelle au secours populaire - Séisme au Maroc

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

Le 8 septembre 2023 un séisme a frappé le Maroc, les conséquences humanitaires de cette catastrophe sont très importantes. Le secours populaire souhaite apporter son aide. Dans ce cadre, le Conseil Municipal propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 1000€.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Secours Populaire pour l'année 2023.

2023-094 - Demande de subvention exceptionnelle - Comité de jumelage Carhaix-Carrickmacross

Rapporteur: Marie-Antoinette QUILLEROU

Le Comité de jumelage Carhaix-Carrickmacross organise un match de foot féminin avec l'Athlétique Club Carhaisien le samedi 4 novembre. Dans ce cadre, le Comité sollicite une aide de 300€ de la commune.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€ au Comité de jumelage Carhaix-Carrickmacross pour l'année 2023.

Arrivée de Madame Carole ROGARD.

2023-095 - Demande de subvention exceptionnelle - Association Arti Breizh

Rapporteur: Catherine Boulanger

L'association Arti Breizh, installée rue Brizeux, organise dans cette rue le samedi 28 octobre de 14h à 22h00 un marché des artisans. Un premier marché avait été organisé le 1er mai 2023 et avait connu un vif succès. Cette initiative permet en mettre en valeur le travail et les créations des artisans d'art du territoire et d'animer ce quartier du cœur de ville. Plusieurs animations sont également programmées : défilé d'Halloween pour les enfants et balade aux flambeaux contée en français et en breton et un concert près de l'église.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de 300€ pour financer le concert.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Arti Breizh pour l'année 2023.

2023-096 - Fixation d'un tarif de location de garage rue Amiral Emeriau. Année 2023

Rapporteur : Daniel COTTEN

Un garage va être mise en location rue Amiral Emeriau. Il est proposé de fixer le tarif à 30 euros par mois. De façon à avoir le même tarif que celui pratiqué pour les garages de la rue des Carmes.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent la fixation de ce tarif.

2023-097 - Âmes de Bretagne – Demande de subvention

Rapporteur: Anne-Marie KERDRAON

L'association Ames de Bretagne a le projet de créer un parcours culturel, ludique et multi-médias dans la ville de Carhaix en partenariat avec l'office du tourisme et divers partenaires. L'objectif est de se réapproprier le patrimoine bâti et vivant du territoire local, en le co-créant avec les jeunes, les scolaires et les habitants.

L'idée est de démarrer ces actions durant l'année scolaire 2023-2024 et de finaliser un premier parcours pour juin 2024, de l'enrichir d'année en année et de l'élargir au territoire de Poher communauté.

Le public, en se promenant, pourra via un QR code avoir des informations (écrites, audio..) sur les sites visités. Ce parcours gratuit sera pérenne et vivant et permettra de valoriser le patrimoine.

Trois établissements scolaires carbaisiens ont fait part de leur intention de participer au projet de sensibilisation au territoire et de création de parcours (Ecole de Persivien, EPMS et École Enfant Jésus).

Deux structures jeunesse ont validé leur participation à la création de podcasts associés (CLAJ du Poher et FJT du Poher).

Ce projet pourrait être intégré au dispositif IMAGINA, déjà en place sur la commune, il serait alors développé et enrichi par l'association Ames de Bretagne.

L'association recherche actuellement des financements. Elle a sollicité la ville de Carhaix et Poher communauté.

Pour Carhaix, la demande de subvention s'élève à 3750 €. Le projet est détaillé dans le document ciannexé.

Le dossier a été évoqué lors de la commission des affaires scolaires réunie le lundi 25 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent l'octroi d'une subvention de 3750 € à l'association Ames de Bretagne.

Arrivée de Madame Hélène JAFFRE, qui avait donné procuration à Madame Anne-Marie KERDRAON.

2023-098 - Tarifs de la patinoire 2023

Rapporteur: Catherine BOULANGER

A l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire. Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public, en cœur de ville.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués depuis 2019 pour l'accès à cette patinoire. Les tarifs seront donc les suivants :

Individuel:	3€ pour 30 mn de pratique
Groupe d'enfants à partir de 10 enfants (écoles, centres loisirs, associations)	1,50€ par enfant 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1h au total)
Comités d'entreprises, associations de commerçants et tout autre achat groupé	1,50€ par enfant 30 mn de pratique
Carnets de 10 tickets	25, 00 €

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Monsieur Christian TROADEC précise que le lancement des illuminations de Noël aura lieu le vendredi 24 novembre, après le pot d'accueil des nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent le maintien des tarifs pratiqués pour l'accès à la patinoire.

2023-099 - Cession de la scène mobile

Rapporteur: Daniel COTTEN

La commune avait acheté en 2004, une scène de spectacle de 55 m2 pour les manifestations organisées par la commune.

La commune de Carhaix-Plouguer n'en a plus l'utilité alors que la commune de Landeleau en a régulièrement l'usage puisqu'elle l'utilise chaque année. L'association Landeleau Initiatives, organisatrice de la Fête du Stang est intéressée pour l'acquérir.

Compte tenu du dynamisme de cette association, du soutien qu'elle a apportée à l'association Les Vieilles Charrues dans ses premières années, et qu'elle apporte toujours pour le développement culturel du territoire, il est proposé une cession à titre gratuit et en l'état, en reconnaissance de ses actions.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent la cession à titre gratuit de la scène mobile, au profit de l'association Landeleau Initiatives.

2023-100 - Répartition du produit des concessions cimetières

Rapporteur: Daniel COTTEN

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

La question a été présentée à la commission des finances réunie le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, décident :

- D'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal
- D'affecter 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

<u>2023-101 - Poursuite de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)</u>

Rapporteur: Jo BERNARD

L'étude de repérage et d'opportunité en vue d'études pré-opérationnelles pour la mise en place d'une « opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain - OPAH-RU » et l'étude sur le logement vacant ont été lancées en fin d'année 2022.

L'étude sur le logement vacant (lot 1 du marché – 32 640 € HT) prendra fin cet automne suite aux différents travaux menés avec les communes de Cléden-Poher, Saint-Hernin, Carhaix et Poullaouen.

Les études de repérage et d'opportunité quant à une OPAH-RU pour la ville de Carhaix composent le lot 2 (25 860 € HT). Le lot 2 comprenait une tranche ferme « étude de repérage et d'opportunité » et une tranche optionnelle « d'études pré-opérationnelles ».

Le bureau communautaire a donné son accord pour :

- la réalisation des études pré-opérationnelles d'OPAH-RU.
- l'élaboration et la rédaction d'une convention d'OPAH-RU avec les acteurs concernés en cas de besoin.

Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 22 050 € HT.

La guestion a été présentée à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent l'engagement de la tranche optionnelle.

<u>2023-102 - Subvention pour les ravalements de façades – modification règlement – intégration des isolations par l'extérieur</u>

Rapporteur: Jo BERNARD

La Ville de Carhaix-Plouguer a mis en place en mai 2022 une aide pour les ravalements de maisons, immeubles et commerces sur l'ensemble de la commune, dans le cadre de sa politique patrimoniale. Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 2000 €.

Pour rappel, les travaux subventionnables sont les suivants (extrait du règlement) :

 tous les travaux de ravalement des maisons, immeubles et commerces permettant d'aboutir au but général poursuivi : peinture, réfection des enduits, des joints sur façades en pierre, des éléments techniques tels que les gouttières, à l'exclusion du simple lavage;

Pourront également être subventionnés, si les travaux de ravalement précités sont réalisés :

- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures en bois (fenêtres, volets...)
 de la façade, y compris les ferronneries ;
- tous travaux induits par le camouflage, en façade, des câbles téléphoniques ou électriques;
- le remplacement, pour des problèmes de sécurité ou de vétusté, des éléments précités.

Les travaux d'isolation par l'extérieur avaient été écartés des travaux subventionnables, en raison de certains rendus peu qualitatifs.

Cependant, plusieurs particuliers ont sollicité une subvention pour leurs travaux d'isolation par l'extérieur, arguant de l'embellissement réel de leur façade suite à la pose d'un enduit ou bardage peint sur le dispositif d'isolation.

A noter que l'enveloppe de 30 000 € allouée à l'accord des subventions pour 2023, n'a été consommée qu'à hauteur de 15% environ en août 2023 (4373,58 €).

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, valident la modification du règlement.

2023-103 - Signature de la convention ORT (opération de revitalisation de territoire)

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Lors du conseil municipal du 03 juillet 2023 et lors du conseil communautaire du 06 juillet 2023, le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire a été validé sur Carhaix.

L'ORT est une convention élaborée en partenariat avec la Préfecture du Finistère, la Région Bretagne et Poher communauté, et ayant pour objectif de présenter une politique d'attractivité du centre-ville de Carhaix, et de formaliser un plan d'actions visant à résorber la vacance commerciale, améliorer l'offre de logements, dynamiser la centralité, etc.

Le contenu des actions inscrites dans la convention a été présenté en commission urbanisme en juin dernier. Quelques propositions de modifications (minimes) ont été apportées par les services de l'Etat au cours de l'été, à savoir :

- La mention du précédent Contrat de Plan Etat Région
- Information sur l'OPAH généraliste en cours, pilotée par Poher communauté et information du projet d'habitat inclusif porté par l'association Prévention Fragilité.

Une signature de la convention est prévue le 31 octobre 2023, pour une durée de 6 ans.

La signature de la convention permettra, si l'Etat prolonge le dispositif, de mettre en place le « Denormandie dans l'Ancien » sur toute la commune à partir de janvier 2024 (réduction d'impôt pour des particuliers réalisant des investissements locatifs dans de l'ancien).

Un bilan annuel minimum sera réalisé tous les ans, en présence des partenaires.

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent la convention ORT et autorisent le maire à la signer.

2023-104 - Lotissement de Kerléon - Cession du foncier

Rapporteur: Jo BERNARD

Rappel de l'historique :

La ville de Carhaix s'est engagée en 2005 dans la réalisation d'un lotissement communal à vocation d'habitat dans le secteur de Kerléon. L'opération a été décomposée en deux tranches : la tranche 1 comportant 23 lots et la seconde 27 lots.

Par délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal a confié à la SEMAEB la réalisation du lotissement de Kerléon par le biais d'une convention publique d'aménagement, pour une durée de 10 ans (échéance du 5 novembre 2015).

Cette convention a fait l'objet d'un transfert de la SEMAEB à la SAFI ; cette décision a été approuvée par délibération du 21 novembre 2005 (avenant n°1).

Par plusieurs délibérations, à la demande de la SAFI, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la convention par avenants, la date d'échéance de la concession étant fixée au 31 décembre 2026.

Suite à la liquidation de la SAFI au 31 décembre dernier, le conseil municipal a été amené à délibérer au sujet du lotissement de Kerléon :

Lors de sa séance du 24 avril 2023, le conseil municipal a :

- approuvé la résiliation de la concession avec la SAFI,
- autorisé le Maire ou l'adjoint délégué à la notifier à la SAFI, accompagnée du bilan de l'opération signée.

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le conseil municipal a :

- Validé le transfert de l'emprunt qui était garanti par la commune à la SAFI, à hauteur de 80%, afin qu'elle le rembourse en lieu et place de la SAFI.
- Autorisé le Maire à signer tous les avenants et contrats nécessaires au transfert de l'emprunt.

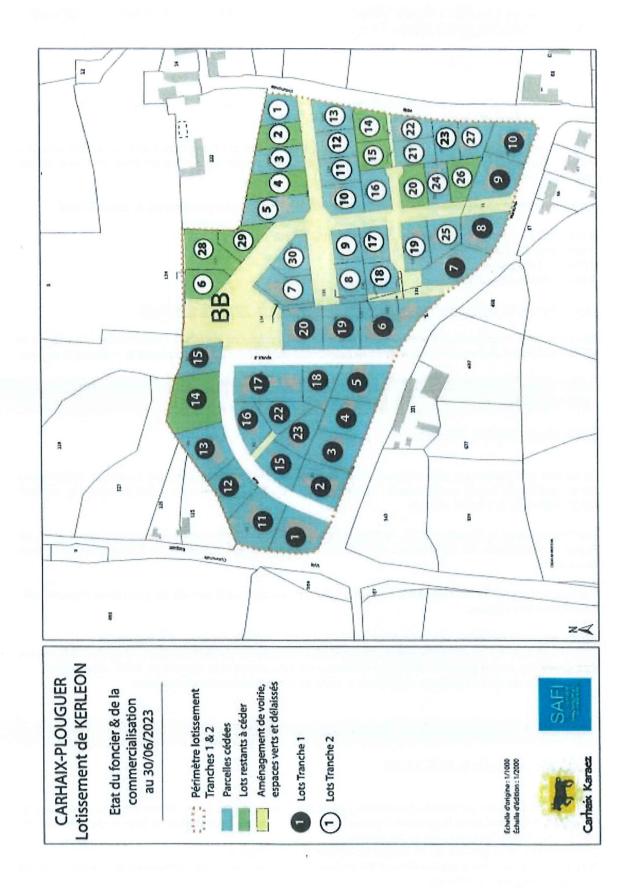
Cet emprunt à moyen terme de 350 000 € avait été réalisé en 2021 auprès du Crédit coopératif, à un taux de 0.39%, pour une durée de 5 ans. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 était de 311 413, 60 €.

Il est désormais possible de procéder à la cession du foncier.

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- actent la cession du foncier du lotissement de la SAFI à la commune (lots restants à vendre + voirie et espaces verts) soit une surface du 15280 m² et autorisent le Maire à signer l'acte de transfert.
- actent le prix de vente des terrains (15 € / m² H.T)
- donnent mandat à l'étude Les Notaires du Poher pour l'intégralité des actes liés à la vente des lots (tranches 1 et 2), des voiries, espaces communs du lotissement de Kerléon 2 et autorisent le maire à signer le mandat correspondant avec l'étude Les Notaires du Poher et tout document s'y afférant.
- autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer les transferts de propriété pour chaque cession.



<u>2023-105 - Convention de prestations de services — Commune de Motreff — Instruction ADS</u> (application du droit des sols)

Rapporteur: Jo BERNARD

Le service d'instruction du droit des sols de Carhaix assure l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune de Motreff depuis le 01er novembre 2022.

La commune de Motreff ne disposant pas des moyens internes pour assumer l'instruction des dossiers au sein de sa commune, elle a demandé à ce que cette prestation soit reconduite pour une année supplémentaire.

Il est proposé de conserver le même coût de prestation que l'année précédente, à savoir 2200€.

À noter qu'il y a eu entre novembre 2022 et août 2023 :

- 2 certificats d'urbanisme opérationnels,
- 6 permis de construire,
- 4 déclarations préalables

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, autorisent le renouvellement de la convention avec la commune de Motreff et d'autorisent le maire à la signer.

<u>2023-106 - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Poher</u> communauté

Rapporteur: Christian TROADEC

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de Poher communauté, pour les exercices 2017 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 6 juillet dernier.

Par courrier reçu le 20 juillet 2023, la Présidente de la CRC a transmis ce rapport aux communes de Poher communauté, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Il appartient au maire de soumettre ce rapport au conseil municipal lors de sa prochaine réunion, afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- prennent acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Poher communauté au cours des exercices 2017 et suivants.
- prennent acte de la tenue du débat qui a suivi la présentation de ce rapport.

2023-107 - Règlement intérieur des temps périscolaires

Rapporteur: Anne-Marie KERDRAON

Le temps périscolaire correspond au temps passé par l'enfant à l'école en dehors des heures de cours. Ce temps comprend ainsi la période d'accueil du matin, la pause méridienne, et la période d'accueil du soir qui suit immédiatement les cours (garderie).

L'organisation et la gestion de ce temps incombent à la commune.

Afin d'informer au mieux les familles et les enfants sur les modalités de fonctionnement, il est proposé d'établir un règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération. Il a été présenté à la commission des affaires scolaires réunie lundi 28 septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur des temps périscolaires ci-annexé.

<u>2023-108 - Mandats spéciaux – Désignation de représentants du conseil pour aller au championnat</u> d'Europe de Cross à BRUXELLES les 9 et 10 décembre 2023.

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le championnat d'Europe de cross se déroulera à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2023.

La ville a accueilli le championnat de France de cross-country en mars dernier. Un partenariat est en cours avec la Ligue de Bretagne d'athlétisme, la Fédération Française d'Athlétisme pour faire de Carhaix un pôle reconnu pour le cross.

Le premier Festival du Cross à Carhaix – support d'épreuve populaire en lien avec le cross et des épreuves support des sélections des équipes de France pour les Championnats d'Europe - se déroulera sur le site de Kerampuilh du 22 au 29 novembre prochains.

L'objectif est de créer sur le site de Kerampuilh un parcours permanent de cross-country afin de mettre en valeur le patrimoine et de faire de Carhaix le site d'entraînement des équipes de France de cross-country avant les grandes échéances internationales. Une piste d'athlétisme est également en projet. Afin d'avancer dans les démarches, et pour candidater pour l'organisation d'un championnat d'Europe à Carhaix, il est opportun qu'une délégation (2 élus) accompagne les représentants de l'ALCP et de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme au Championnat d'Europe début décembre.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- Donnent un mandat spécial à 2 élus municipaux, Monsieur Christian TROADEC et Monsieur Olivier FAUCHEUX, pour le déplacement à Bruxelles. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ces élus, il(s) sera (ont) remplacé (s) par un ou plusieurs élus désignés par le maire. - Autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ces déplacements (repas, transport, hébergement, etc...)

2023-109 - Mandats spéciaux - Congrès des maires

Rapporteur: Daniel COTTEN

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le 105è Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- Donnent un mandat spécial à 4 élus municipaux, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Bertrand BERGOT, Madame Isabelle AUFFRET et Madame Carole ROGARD, pour le déplacement à Paris au Congrès des Maires. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ces élus, il(s) sera (ont) remplacé (s) par un ou plusieurs élus désignés par le maire.
- Autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ces déplacements (repas, transport, hébergement, etc...)

2023-110 - Candidature de Carhaix pour accueillir un départ d'étape lors de l'édition 2025 du Tour de France cycliste masculin

Rapporteur: Christian TROADEC

La Ville de Carhaix-Plouguer envisage d'accueillir un départ d'étape du Tour de France lors d'un prochain passage de cette course en Bretagne en 2025.

Terre de cyclisme, la ville est à nouveau prête à se mobiliser pour accueillir cette compétition d'envergure mondiale, 3ème événement sportif après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football.

Au croisement de plusieurs itinéraires cyclotouristes du centre de la Bretagne, la Ville de Carhaix entretient une relation privilégiée avec le vélo, grâce au dynamisme des associations sportives dédiées au cyclisme, et à l'action résolue de la Municipalité en ce sens.

Nous sommes heureux que ces efforts aient été reconnus par le label Ville à Vélo du Tour de France, ouvert aux villes ayant déjà accueilli une étape de la Grande Boucle. Carhaix a déjà eu en effet l'honneur et le plaisir d'accueillir un départ d'étape du Tour de France, lors de l'édition 2011. Ce fut un événement mémorable pour tous les amoureux du vélo à Carhaix, et plus largement en centre Bretagne, une entière réussite avec des retombées importantes pour notre ville et le Poher, tant en termes d'image que de fréquentation touristique. Pour rappel encore, la Ville de Carhaix a également été traversée par le Tour de France, lors de l'édition 2018.

Le choix de se porter candidate lors de l'édition 2025 n'est pas un hasard. Cette année sera celle qui suivra le 70e anniversaire de Bernard Hinault, l'un des plus grands champions, voire le plus grand, de l'histoire du cyclisme. Parmi celles des « quatre as bretons » - Louison Bobet, Jean Robic, Lucien Petit Breton - Bernard Hinault compte sa statue au sein du Panthéon des plus populaires des Bretons, édifié par la Ville de Carhaix. Un départ d'étape du Tour de France près de cette statue lors de cet anniversaire serait un formidable hommage. On pourrait ainsi imaginer un départ d'étape à Carhaix près de sa statue et une arrivée dans les Côtes d'Armor, à Iffiniac, sa commune de naissance, par exemple.

Il est précisé que l'arrivée pourrait également se faire dans la région briochine.

Rompue à l'organisation d'événements d'ampleurs, la Ville de Carhaix est prête à relever le défi d'accueillir à nouveau un départ d'étape du Tour de France et de contribuer au succès de cette édition.

Monsieur Christian TROADEC précise qu'il y a beaucoup de candidats, dont la ville de Lorient. Il y aura deux étapes de prévues en Bretagne pour 2025.

Madame Laure BOUSSARD se réfère à la décision prise par la ville de Rennes, à savoir que ce type d'évènement produit une pollution importante (notamment en termes de plastique), il coute cher, avec peu de retombées ou du moins, incertaines, surtout pour un départ.

Madame Laure BOUSSARD souhaite d'ailleurs préciser qu'il s'agit d'un tour de France masculin.

Monsieur Christian TROADEC confirme qu'il s'agit du tour de France masculin et qu'il est opportun de le préciser.

Il précise que cet évènement est un événement populaire, qui a un grand impact, et que des solutions plus respectueuses de l'environnement sont régulièrement trouvées par les organisateurs. Des efforts ont déjà été faits, par exemple l'utilisation de véhicules électriques et la réduction très fort des déchets produits par l'évènement.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (24 POUR, 2 ABSTENTIONS : Laure BOUSSARD, Pierre-Yves THOMAS) cette proposition et autorisent le Maire à engager toute démarche auprès de la Société ASO afin de candidater pour accueillir un départ d'étape en 2025.

<u>2023-111 - Personnel Communal : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint administratif (cat C) à temps complet au service de l'accueil/état-civil en mairie</u>

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des emplois, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service de l'état civil en mairie doit répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses concernant les passeports et les cartes nationales d'identité. Ce surcroit d'activité est clairement lié au désengagement de l'Etat, qui confie de plus en plus de missions aux collectivités.

En période de congés, notamment, il est difficile de trouver du personnel compétent et disponible pour assurer les remplacements. Par ailleurs, le service intérim du CDG29 n'est plus en mesure de fournir des solutions de remplacement.

De ce fait, pour assurer la continuité du service public, et surtout garantir des délais de réponse raisonnable aux usagers, il y a lieu de renforcer l'équipe par la création d'un poste supplémentaire.

Enfin, s'agissant d'un domaine d'activité source de contentieux, il faut impérativement sécuriser le fonctionnement du service et faciliter l'action des agents.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C à temps complet, relevant de la filière administrative.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des agents de catégorie C. Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 22 Septembre 2023

Madame Laure BOUSSARD s'interroge sur les quatre postes vacants sur l'accompagnement des enfants et demande si des recrutements sont en cours.

Monsieur Daniel COTTEN précise qu'il s'agit de postes à temps partiels sur le temps périscolaire.

Madame Patricia PENSIVY précise que les recrutements sont en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif (cat C) à temps complet,
- Autorisent la modification du tableau des emplois,
- Autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs correspondants,
- Autorisent l'inscription des crédits correspondants au budget.

<u>2023-112 - Délibération relative au renouvellement de 2 conventions de mise à disposition au profit de l'Office des sports et de Poher communauté, à compter du 1er Octobre 2023</u>

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés

La durée de la mise à disposition

La gestion de la situation administrative de l'agent

Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent

Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Considérant qu'en l'absence de moyens humains pour assurer certaines missions, il est possible de mutualiser des agents, dans le cadre de convention de mise à disposition.

La Ville de Carhaix propose de poursuivre la mutualisation de certains agents, et les services suivants sont concernés :

1 / Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise du service des espaces verts de la ville de Carhaix, au profit de Poher Communauté, à raison de 10% du temps complet, à compter du 1er Octobre 2023

Une convention de mise à disposition est signée entre la Ville de Carhaix et Poher communauté depuis le 1^{er} Octobre 2020. Elle prévoit la mise à disposition d'un agent de maitrise de la **Ville** de Carhaix au

profit de Poher Communauté. Il s'agit d'assurer l'encadrement du service des espaces verts en l'absence de la responsable, ce qui correspond à 10% d'un temps complet.

L'agent a présenté sa demande de renouvellement de la convention de mise à disposition pour 3 ans, par courrier en date du 19 Juillet 2023.

2 / Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation du service des sports de la ville de Carhaix, au profit de l'Office des sports, à raison d'un temps complet, à compter du 1er Octobre 2023

Une convention de mise à disposition est signée entre l'Office des Sports et la Ville de Carhaix depuis le 1^{er} Septembre 2019. Elle prévoit la mise à disposition d'une animatrice sportive de la Ville de Carhaix au profit de l'association « Office des sports ». Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

L'agente a présenté sa demande de renouvellement pour 3 ans par courrier en date du 30 Juin 2023.

Le Comité Social Territorial est sollicité pour avis le 22 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- Approuvent les termes des 2 conventions de mise à disposition, ci-annexées, à compter du 1^{er} Octobre 2023
- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer les conventions correspondantes.

2023-113 - Ressources Humaines : approbation d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat de la direction générale et des assemblées, à compter du 1er Octobre 2023

Rapporteur: Patricia PENSIVY

Préambule:

Considérant que la Ville de Carhaix ne dispose pas au sein de ses services de personnel disponible pour assurer le secrétariat de la direction générale et des assemblées,

Un poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé de l'assistance à la direction générale et du secrétariat des assemblées est mutualisé depuis le 1er Octobre 2021, avec Poher communauté (50/50). L'agent qui occupait précédemment ce poste étant titulaire, c'est une convention de mise à disposition qui avait été signée.

L'agent récemment recruté étant contractuel, il convient de formaliser son intervention dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Il est, de ce fait, nécessaire de signer la convention de prestation de service correspondante. Les membres du Comité Social Territorial ont rendu un avis favorable le 22 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de prestation de service, à compter du 1^{er} Octobre 2023
- Autorisent le Maire ou l'adjointe au maire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.

2023-114 - Création d'un poste de chargé de projet sur trois ans pour l'organisation, la gestion et la mise en place de protocoles spécifiques au nettoyage des locaux municipaux et des espaces publics

Rapporteur: Patricia PENSIVY

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La propreté des locaux municipaux et des espaces publics est une composante essentielle du bien-être des usagers de la ville. La Ville de Carhaix souhaite ainsi conforter sa politique en ce sens, se doter de moyens adaptés et spécifiques et de procédures efficaces.

Préalablement à l'élaboration de cette stratégie globale de la propreté urbaine et de l'entretien des locaux, il convient d'établir un état des lieux, avant de choisir les actions à mettre en œuvre. Cette démarche méthodique permet ainsi de bien calibrer les moyens à déployer et d'éviter de gaspiller des ressources devenues précieuses.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de projet, à temps complet pour mettre en place des protocoles de nettoyage des espaces publics, des bâtiments municipaux et de la voierie.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, et recruté au grade de d'Attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de responsable développement hygiène propreté et services et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'entretien et du nettoyage.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à la majorité (22 POUR, 4 ABSTENTIONS : Isabelle LE GUERN, Martine ZAIED, Philippe BRIAND, Jérôme YVINEC) :

- Approuvent la création d'un poste de chargé de projet à temps complet pour 3 ans
- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines à signer les documents administratifs correspondants
 - Autorisent l'inscription des crédits au budget

2023-115 - Motion de soutien – Urgences Hôpital de Carhaix

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Un projet de motion concernant les urgences du CHRU de Carhaix a été proposé par le Pays COB:

« Réunis en Conseil Municipal le 02 octobre 2023 à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER, les élus du Conseil Municipal de CARHAIX-PLOUGUER ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023 ; après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18 h 30 à 8 h à Carhaix. »

Il a été présenté en bureau municipal le lundi 11 septembre.

Monsieur Pierre-Yves THOMAS précise qu'il conviendrait de rajouter la ville de Quimper à la liste des services d'urgences mobilisés en relai. Il indique également que la direction affirme qu'il n'y a pas de « fermeture » et qu'il s'agit d'une « régulation ».

Monsieur Christian TROADEC confirme qu'ils jouent sur les mots, sur le fait qu'il y ait une ligne de garde. En effet, il faut d'abord composer le 15. Mais le problème se pose si le médecin est déjà en intervention. Il rajoute que le but est que les particuliers renoncent à se soigner. Cela a et aura un impact direct sur la santé des gens, notamment par le retard de prise en charge. Il remercie tous ceux qui se sont mobilisés et qui se mobilisent pour les services publics, et en particulier le service des urgences.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent le projet de motion.

2023-116 - Motion de soutien au collectif « EHPAD publics en résistance »

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Constatant que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de leurs communes sont en difficulté financière à cause de l'inflation et peinent à recruter, de plus en plus de communes du Finistère rejoignent un « collectif des EHPAD en résistance », depuis cet été. Certaines ont décidé de ne plus payer les factures.

Le sujet de l'accompagnement de nos aînés accueillis dans les établissements est un sujet transpartisan qui doit concerner l'ensemble des communes. Il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et directeurs d'établissements font le même constat alarmant et font part de difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Les établissements rencontrent des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD, il s'avère que les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, voire d'un à deux ans pour les autres.

La motion est la suivante :

« Motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, uni tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ? Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :
- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrai en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide

? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégialement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.

De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire.

- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux. Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit! »

Monsieur Pierre-Yves THOMAS indique que l'on ne peut être que solidaire de la démarche des élus des Côtes d'Armor. A Carhaix aussi, il y a des restrictions sur la nourriture, on ne peut donc qu'approuver cette motion.

Madame Hélène GUILLEMOT rajoute que le pic de population âgée dans le Finistère sera en 2030 et qu'il faut donc réagir maintenant. A Carhaix aussi, le personnel est épuisé et manquant.

Monsieur Christian TROADEC conclu en précisant qu'il s'agit d'une question de dignité de nos ainés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité soutiennent le Collectif des EHPAD en résistance, en approuvant la motion.

Informations

a. Marchés publics attribués

Objet : Transport péri-scolaire – Etablissements de la ville de Carhaix

N°: 2023-04

Minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 45 000,00 € HT reconductible 3 fois Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Mégalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le vendredi 26 mai 2023

Date limite de réception : le lundi 26 juin 2023

Registre des dépôts : 1 offre

Le marché est attribué à l'entreprise Compagnie Armoricaine de Transport (CAT transdev) en sous-traitance : Croissant.

b. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Information : réalisation d'un deuxième emprunt de 1 000 000 €

Rapporteur: Daniel COTTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer a donné procuration au Maire pour réaliser des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,

Un emprunt de 2 734 297, 90 € a été prévu au budget 2023 afin de financer les investissements. Les investissements 2023 du budget principal devraient être réalisés à hauteur de plus de 80%, soit 4 626 K€.

Les membres de la commission des finances du 21 septembre 2023 ont été informés qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs banques afin de réaliser un deuxième emprunt de 1 000 000 € à taux fixe sur 15 ans avec un amortissement constant.

- c. Rapport d'activité du SDEF 2022 (annexé)
- d. Transfert de la police de la publicité au 1er janvier 2024

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui partagées avec l'Etat). A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre, selon deux hypothèses.

Dans les communautés et métropoles compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024 : les maires -quelle que soit la taille de leur commune (y compris moins de 3500 habitants) - disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition : - soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois — la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal), - soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

- 2) Dans les communautés qui ne sont pas compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024 :
- les maires des communes de plus de 3 500 habitants seront compétents dès le 1er janvier 2024 (et ne pourront procéder à aucun transfert de cette police au président de l'intercommunalité).
- en revanche, pour les maires des communes membres de moins de 3500 habitants : le transfert au président de l'intercommunalité sera obligatoire dès le 1er janvier 2024, sans pouvoir d'opposition.
 Concrètement, sur notre territoire, la police de la publicité va être transférée automatiquement au 01^{er} janvier 2024 :

au <u>Président de l'EPCI pour toutes les communes de Poher communauté SAUF Carhaix</u> Pour <u>Carhaix</u> : c'est le Maire qui sera compétent

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 20 septembre 2023.

Monsieur Christian TROADEC rappelle que les travaux place de la mairie et d'Aiguillon ont débutés. Il ne faut pas hésiter à faire part des remarques pour améliorer les choses.

Monsieur Christian TROADEC rappelle également que les évènements suivants auront lieu :

- la réception de la délégation de l'Ile de Pâques le 26 octobre
- la cérémonie patriotique du 28 octobre, en hommage Jean Sébastien CORVELLEC
- le festival du livre le week-end du 28 octobre

Madame Laure BOUSSARD pose une question concernant Stonebreizh qui quitte Carhaix : une subvention de 10 000,00 € leur avait été allouée, vont-ils rendre l'argent ?

Monsieur Christian TROADEC répond qu'il n'a pas eu d'information, qu'il a lu l'article de presse y faisant référence.

Clôture à 19h10

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La secrétaire de séance

Philippe HERVE

Le Président de séance Christian TROADEC

La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suvante :

Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal (ville-carhaix.bzh)

